

Procès verbal

Le jeudi 10 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Jacques VIGOUROUX.

Secrétaire de la séance : Nathalie BAGES

Présents : Jacques VIGOUROUX, Eric BEILLEVAIRE, Quercy GOLSSE, Guillaume AUREL, Diana MARION, Ghislain LAMBERMONT, Chantal DEBRUYNE, Nathalie BAGES, Jean HOCHDOERFFER, Sandy BACIECKO, Jean-Philippe GUITARD

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Vote du Budget 2025
- Vote des attributions de subventions 2025
- Création d'une commission "Vie associative"
- Nomination de la place de la Poterne

Délibérations du conseil :

**CONTRAT GRANDS SITES D'OCCITANIE CORDES SUR CIEL ET CITES MEDIEVALES -
AUTORISATION DE SIGNATURE (N° DE_2025_08)**

Le Maire de la Commune de Puycelsi,

Rappelle au Conseil Municipal que lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2017, la Commission Economie Touristique et Thermalisme de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a adopté le règlement de l'appel à projets « Grands Sites Occitanie ». Un premier contrat a été signé en 2018, réunissant les communes de Cordes sur Ciel, Castelnau-de-Montmiral, Puycelsi, Penne et Bruniquel, ainsi que le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, la Communauté de Communes Quercy-Vert-Aveyron, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet Agglo, le PETR du Pays de l'Albigeois et des Bastides, le PETR Pays Midi-Quercy, l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble de Gaillac et l'Office de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour.

Pour rappel, un Grand Site Occitanie est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site).

La démarche « Grands Sites Occitanie » s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire en invitant les candidats à formaliser un projet stratégique transversal à 5 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux...) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

Le projet de chaque Grand Site Occitanie doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL).

Ce contrat actualise et complète la stratégie partagée du territoire du GSO pour la période 2023-2027.

C'est ainsi qu'un nouveau contrat doit maintenant faire l'objet d'une signature entre Madame la Présidente de la Région Occitanie et les différents partenaires. Les cosignataires seront : les communes de Cordes sur Ciel, Castelnaud-de-Montmiral, Puycelsi et Bruniquel, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, la Communauté de Communes Quercy-Vert-Aveyron, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet Agglo, le PETR du Pays de l'Albigeois et des Bastides, le PETR Pays Midi-Quercy, l'Office de Tourisme La Toscane Occitane et l'Office de Tourisme Quercy Vert-Aveyron.

Le Conseil Municipal

Entendu la présentation qui vient d'être faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- Le lacement par la Région Occitanie de l'appel à projet Grands Sites Occitanie dont le règlement a été adopté lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2017 (délibération N° CP / 2017-JUILL/14.14)
- L'approbation de la labellisation des Grands Sites Occitanie Sud de France par délibérations N° CP / 2017-DEC/14.18 du 15 décembre 2017, N° CP / 2018-AVR/14.12 du 13 avril 2018, N° CP 2018-DEC/14.07 du 7 décembre 2018, N° CP / 2020-DEC/14.07 du 11 décembre 2020 du Conseil Régional Occitanie
- L'approbation des contrats Grands Sites Occitanie par délibérations N° CP / 2018-JUILL/14.11 du 20 juillet 2018, N° CP / 2018-OCT14.16 du 12 octobre 2018, N° CP / 2018-DEC/14.07 du 7 décembre 2018, N° CP / 2019-FEVR/14.09 du 21 février 2019 et N° CP / 2019-OCT/14.07 du 11 octobre 2019 et N° CP / 2020-DEC/14.07 du 11 décembre 2020 du Conseil Régional Occitanie
- L'adoption du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028 par délibération N° AP/2022-11/03 du Conseil Régional Occitanie du 25 novembre 2022

- L'approbation du nouveau contrat type de partenariat entre la Région et les Sites labellisés Grands Sites Occitanie Sud de France 2023-2027 par délibération N° CP / 2023-10/14.05 du 20 octobre 2023 du Conseil Régional Occitanie
- L'approbation du règlement de l'appel à projet Tourisme durable, responsable et solidaire - année 2024 par délibération N° CP / 2024-03/14.01 du 1^{er} mars 2024 du Conseil Régional Occitanie

Vu le premier contrat Grand Site OCCITANIE de « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales », signé le 28 mai 2018,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du nouveau contrat « **Grand Site Occitanie 'Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales'** ».

Délibération : adoptée

APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DE L'EGLISE SAINTE CATHERINE (N° DE_2025_10)

Le Maire de la commune de Puycelsi;

Expose les subventions dont la commune pourrait bénéficier pour le projet de mise en sécurité du schéma électrique de L'église Sainte Catherine, en respectant les 80% de dépenses subventionnables.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux %
DETR	Sollicité	1 755,00€	50%
Conseil départemental	Sollicité	702,00€	20%
Sous-Total		2 457,00€	70%
Autofinancement		1 054,70€	
COUT HT		3 511,70€	

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif de la DETR
- **Décide** de solliciter l'aide du Département du Tarn, pour la mise en sécurité de l'église

Autorise le Maire à solliciter ces subventions auprès des organismes concernés et à signer tout document y afférant.

Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2025.

Délibération : adoptée

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE "VIE ASSOCIATIVE" (N° DE_2025_06)

Le Maire de la commune de Puycelsi;

Propose au Conseil Municipal la création d'une commission "Vie associative";

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le maire est président de droit de chaque commission.

Le conseil municipal décide de créer la commission suivante :

- Commission vie associative

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité , décide la création de la commission.

Délibération : adoptée

DENOMINATION D'UNE PLACE DE LA COMMUNE DE PUYCELSI (N° DE_2025_07)

Le Maire de la commune de Puycelsi,

Informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou place, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel " dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions

ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la Poste et autres services public ou commerciaux, ainsi que la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la l'unanimité des membres présents et représentés considérant l'interêt pour la commune que représente la dénomination d'une rue:

Accepte le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

Valide le nom attribué à la voie communale,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte la dénomination suivante:

- Place de la Poterne

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (N° DE_2025_05)

Le Maire de la commune de Puycelsi;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte au vote du budget,

Considérant que la commune de Puycelsi apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leur statuts,

Considérant les crédits votés au budget, chapitre 65, article 6574,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal:

- Que l'octroi de subvention au profit d'associations est conditionné par la présentation de ces dernières des justificatifs suivants:

- Compte de résultat définitif de l'exercice écoulé,
- Compte rendu d'assemblée générale
- CERFA 12156*06 relatif à la demande de subvention

- Qu' à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble des pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT: " tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçus dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui à mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître le résultat de leur activité".

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre de l'année écoulée, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1000,00€, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune de Puycelsi,

Considérant que propositions d'attributions de subventions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2025;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer et d'affecter les subventions de la manière suivante:

Association sollicitant une subvention	Montant accordé
MAKIS CATTAS	500,00€
LE SOUVENIR FRANCAIS	150,00€
SAPEURS POMPIERS	250,00€
Le montant total des subventions accordé s'élève à 900,00€	

Dit que les crédits nécessaires ont été votés au budget 2025;

Autorise le Maire à procéder au mandatement des subventions attribuées

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (N° DE_2025_03)

Le Maire de la commune de Puycelsi

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.76 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29.64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	29.05 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Non concerné

Le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal/communautaire décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.39 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29.73 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	29.14 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Non concerné

Délibération : adoptée

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE_2025_04)

Le Maire de la Commune de Puycelsi,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du Lundi 07 avril 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 392 677,36 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 411 108,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	392 677,36 €	392 677,36 €
Section d'investissement	1 411 108,00 €	1 411 108,00 €

TOTAL	1 803 785,36€	1 803 785,36 €
-------	---------------	----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 07 avril 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges générales	106 088,50€
012	Charges de personnel	125 300,00€
65	Atténuation de produits	8 286,00€
66	Charges financières	43697,00€
042	Dotations aux amortissements	3 000,00€
002	Déficit reporté	0,00€
023	Virement section investissement	95 305,86€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		392 677,36€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT:

70	Produits services	14 400,00€
73	Impôts et taxes	41 696,00€
731	Fiscalite locale	73984,00€
74	Dotations participations	170 720,00€
75	Autres produits	36 940,00€
002	Excédent reporté	54937,36€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		392 677,36€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT:

	Restes à réaliser	268 680,00€
10	Dotations	
16	Emprunt remb en capital	
OPERATIONS 2025		
94	Voirie	5 000,00€
	Matériel évènementiel	3 260,00€
121	Matériel informatique	2 000€

123	Coeur de village	475 000,00€
184	Local commercial pl eglise	250,00€
158	Equipement atelier	3 000€
165	Ancienne Forge	355 000,00€
166	Maison Irissou	212 000,00€
167	Réseau éclairage public	5 000,00€
173	Eglise Ste Catherine	3 500,00€
176	Eglise St Julien	33 600,00€
185	Monument aux morts	5 719,00€
186	Chemins ruraux	5 000,00€

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT

1 411 108,00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT:

-	Restes à réaliser	127 880,00€
021	Virement de la section fonctionnement	95 305,86€
10	Dotations	15 047,00€
13	Subventions	436 907,00€
16	Emprunts	307 000,00€
040	Amortissements immo	3 000,00€
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 411 108,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - PUYCELSI 2025 (N° DE_2025_09)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune PUYCELSI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PUYCELSI pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 841 951,88

En dépenses à la somme de : 1 817 602,88

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	106 088,5
012	Charges de personnel, frais assimilés	125 300
014	Atténuations de produits	8 286
042	Section à section	98 305,86
65	Autres charges de gestion courante	43 697
66	Charges financières	11 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	392 677,36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	54 937,36
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 400
73	Impôts et taxes	41 696
731	Fiscalité locale	73 984
74	Dotations et participations	170 720
75	Autres produits de gestion	36 940

	courante	
77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		392 677,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	34 339
041	Opérations patrimoniales	13 817,52
121	MATERIEL BUREAUTIQUE	2 000
123	COEUR VILLAGE	645 000
138	BAT A410 Pl eglise	250
158	EQUIPEMENT ATELIER	3 000
162	Materiel evenementiel	3 260
165	ANCIENNE FORGE	400 000
166	MAISON RUE PORTE IRISSOU	252 000
168	Reseau eclaireage public	5 000
170	Studio av Raymond VII	500
174	Eglise Ste Catherine	3 500
176	Eglise saint julien	33 360
178	PVAP SPR	13 180
185	MONUMENT AUX MORTS	5 719
186	CHEMINS RURAUX	5 000
95	VOIRIE	5 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 424 925,52

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	322 047
001	Solde d'exécution section investissement	425 968,14
040	Section à section	98 305,86
041	Opérations patrimoniales	13 817,52
123	COEUR VILLAGE	419 055
124	EGLISE ST CORNEILLE	2 424
129	REMPARTS et assimilés	4 762
165	ANCIENNE FORGE	53 900
166	MAISON RUE PORTE IRISSOU	47 475
176	Eglise saint julien	48 698
181	Eglise St Corneille _ Tableau Saint	9 486
185	MONUMENT AUX MORTS	3 336
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 449 274,52

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Jacques VIGOUROUX
Président de séanceNathalie BAGES
Secrétaire de séance